

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**  
**Vente**  
**Commune**  
**de Mende /**  
**SAS**  
**BOUSQUET**  
**IMMOBILIER**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 20 Juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 26  
▪ représentés : 7  
▪ absent : 0

**Etaient présents** : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de  
la convocation :  
**13 juin 2024**

**Par procuration** : Monsieur François ROBIN (Madame Elizabeth MINET-TRENEULE), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Adjoints, Monsieur Raoul DALLE (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Catherine THUIN (Madame Valérie TREMOLIERES), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Thierry JACQUES), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
et publication sur  
le site internet :  
15/07/2024

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

Madame Patricia ROUSSON expose :

La Commune de Mende a pris une délibération le 28 Juin 2021 pour céder à la SCI URBENBER la parcelle BP 54 située à Lou Chauusse au 3, Impasse du Merle Rieur. Cette dernière n'a pas donné suite.

Aujourd'hui c'est la SAS BOUSQUET IMMOBILIER qui procède à l'acquisition.

La Commune de Mende est propriétaire de cette parcelle par droit de priorité auprès de l'Etat/météo France par délibération du 09 Novembre 2017. L'acte a été signé le 23 Mai 2018.

La parcelle BP 54 est grevée par deux servitudes : une liée aux installations de la station météo France et l'autre étant une servitude de passage de canalisations octroyée aux Cts GERBAL.

Conformément à l'estimation du service des domaines,

Il est proposé :

- **DE CEDER** la parcelle suivante :

Propriétaire	Parcelle	Surface	Prix
Commune de Mende	BP 54	1682 m <sup>2</sup>	100.920,00 € HT

- **DE REPORTER ET ANNEXER** à la présente délibération les servitudes liées aux installations de météo France mais aussi la servitude de passage de canalisation accordée aux Cts GERBAL.
- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle BP 54 par la Commune de Mende à la SAS BOUSQUET IMMOBILIER  
Frais notariés à la charge de cette dernière.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'office notarial de Me BOULET, Notaire à MARVEJOLS.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Maire,  
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)